

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 juin 2007

AUJOURD'HUI vingt deux juin deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Louis VIRGOULAY, Djamel IBRAHIM-OUALI, Danielle AUROI, Gérard BOHNER, Yves CARROY, Patricia GUILHOT, Christine PERRET, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Jean-Yves FAFOURNOUX, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

*Monsieur ADENOT est élu Président de séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2006).
Monsieur ROLLE et Madame LAFAYE sont présents à partir de la question n° 2, Madame LAFAYE ayant donné pouvoir pour la question n° 1.*

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée **par la S.A. D'H.L.M. AUVERGNE HABITAT** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 526.182 euros (CINQ CENT VINGT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1er - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à la **S.A. D'H.L.M. AUVERGNE HABITAT** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS FONCIER d'un montant de 526.182 euros (CINQ CENT VINGT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS), que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer la construction de 20 logements, 28 rue des Beaumes, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt PLUS FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Durée | : 50 ans |
| - Taux d'intérêt | : 3.20 % |
| - Taux de progressivité d'annuité | : 0% |
| - Révisabilité des taux | : en fonction de l'évolution du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 -

Au cas où ledit Organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 -

Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 -

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M. Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et la **S.A. D'H.L.M. AUVERGNE HABITAT** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

DELIBERATION

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juin 2007.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT